

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC57

présenté par  
M. Larive, rapporteur

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	1 500 000	0
Jeunesse et vie associative	0	1 500 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 500 000	1 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer les ressources affectées à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). En l'état, le projet de loi de finances pour 2021 propose une augmentation très limitée des crédits de l'Agence (de 9,59 millions d'euros à 10,74 millions d'euros), sans rapport avec l'ambition de poursuivre une politique volontariste en matière de lutte contre le dopage, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La France a joué un rôle très actif dans la création de l'Agence mondiale antidopage (AMA) en 1999. Elle a pris de multiples dispositions en droit interne afin d'assurer l'intégrité des compétitions sportives ; Il importe aujourd'hui qu'elle tienne son rang en donnant à l'AFLD les moyens d'augmenter ses capacités d'analyse et de recherche, de remplir des missions croissantes depuis

plusieurs années. On remarquera que le budget de l'agence de lutte antidopage du Royaume Uni dispose d'un budget équivalent au double de celui de l'Agence.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose d'abonder les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 3 du programme 219 de 1,5 million d'euros en réduisant à due concurrence les AE et CP de l'action 06 relative au Service national universel (SNU) du programme 163, dispositif qui a aujourd'hui montré ses limites et son caractère redondant.